



PÔLE  
SANTÉ  
TRAVAIL  
Métropole Nord

# RISQUE SILICE

## LE CONNAITRE, C'EST BIEN, LE PRÉVENIR, C'EST MIEUX !

Depuis 2020, la silice cristalline alvéolaire a été ajoutée à la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail. Depuis 2021, son évaluation est une obligation.

**En France** : Environ **365 000 travailleurs exposés** par inhalation à la silice cristalline.

### La silice cristalline, c'est :

- 1 risque grave et invalidant (silicose et cancer pulmonaire)
- 1 risque sous-évalué
- Des mesures de prévention pas toujours adaptées
- Un manque de sensibilisation des salariés

**365 000**  
travailleurs exposés



En 2023, PÔLE SANTÉ TRAVAIL a mené un projet sur le RISQUE SILICE auprès de

**347**  
entreprises du BTP

**585**

actions en milieu de travail réalisées :

Sensibilisations

Aide à l'évaluation des risques

Préconisations et conseils de prévention



**Vous souhaitez être accompagné ?**  
Contactez votre service de prévention et de santé au travail  
[www.polesantetravail.fr](http://www.polesantetravail.fr)



Pour aller plus loin